

Check-list à joindre au dossier de demande de permis d'urbanisme

Je soussigné,, architecte, déclare avoir pris connaissance de la liste suivante et y avoir répondu en tous points (cocher chaque point après vérification)

Dossier administratif :

- Annexe 20

- le(s) nom(s), adresse, le numéro de GSM/tel et l'e-mail du (des) demandeur(s)
- l'adresse du lieu des travaux et le dernier numéro cadastral attribué est vérifié
- dans le cas d'un mandat, fournir le mandat
- l'intitulé des travaux correspond précisément aux travaux à réaliser
- le cas échéant, les dérogations sont énoncées et motivées

- Annexes 21 & 22 (Visas)

- elles sont datées de moins de 3 mois lors du dépôt du dossier de permis
- l'annexe 21 reprend les dérogations et les motivations énoncées à l'annexe 20

- La notice d'évaluation des incidences

- le point 5 est adapté à la zone d'épuration (eaux de pluie des nouvelles toitures rejetées sur le terrain)
- si le bien est en zone d'épuration individuelle, la déclaration environnementale de classe 3 est introduite
- les deux dernières pages (4 et 5) sont signées

- le rapport urbanistique

- la description du projet, les options d'aménagement et le parti architectural
- le cas échéant, les dérogations énoncées et motivées
- le plan de secteur avec localisation du bien
- un plan de situation avec localisation du bien
- le contexte paysager (1/500^e) reprend l'implantation, l'affectation et le gabarit des constructions dans un rayon de 50 mètres

- le reportage photographique

- le contexte paysager (360° depuis la voirie devant la zone du projet)
- les prises de vues de l'endroit du projet et de toute la propriété
- un plan reprenant les indications des prises de vues photographiques (peut être indiqué sur le plan d'implantation ou sur un plan indépendant)

- la nécessité d'une déclaration PEB simplifiée ou initiale a été vérifiée

- le formulaire statistique est complété de manière adéquate

en cas d'enquête publique :

- l'extrait cadastral est daté de moins de 12 mois
- la liste des propriétaires dans un rayon de 50 mètres est jointe

- l'attestation de volume (uniquement le nouveau volume sans décompter d'éventuelles démolitions) et la déclaration d'égouttage sont remplies

- l'unité extérieure d'une éventuelle PAC est dimensionnée
- les profils
 - le profil dans l'axe de la voirie représente le gabarit du projet et des constructions situées de part et d'autre du terrain
 - les profils gauche et droit représentent le profil du terrain en limite de propriété et les gabarits des constructions situées de l'autre côté de la voirie (en cas de projet à logements multiples)
 - les profils représentent le terrain jusqu'aux limites de propriété
- une vue 3D du projet est jointe au dossier
- l'ensemble des documents (plans, formulaires et photos) est également transmis en PDF

Fait à le.....

Signature